



**Inova Pulp & Paper
(IPP)**



Projet de construction d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier désencrée Site IPP à Alizay (27)

**Demande de modification de l'Autorisation d'exploiter de la société
Double A**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ n°58 : Rubrique IED principale



Rapport n°111292/Version A – Novembre 2021

Projet suivi par Elsa LE PRIEUR – 06.03.93.08.58 – elsa.leprieur@anteagroup.fr

Le projet est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous différentes rubriques.

Le tableau suivant reprend les rubriques concernées par le projet en mentionnant :

- Le numéro de rubrique,
- L'intitulé précis de la rubrique,
- Les caractéristiques de l'installation,
- Le seuil de classement et le régime correspondant.

| N° rubrique | Intitulé de la rubrique | Positionnement du site | Classement et régime |
|-------------|--|--|----------------------|
| 3610 | Fabrication, dans des installations industrielles, de : a) Pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses → A b) Papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour → A c) Un ou plusieurs des panneaux à base de bois suivants : panneaux de particules orientées, panneaux d'aggloméré ou panneaux de fibres avec une capacité de production supérieure à 600 mètres cubes par jour → A | Fabrication de pâte à papier recyclée | 3610-a A |
| 1530 | Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. « Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ → E 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ → DC | Stockage des papiers usagés et de produits finis en balle pour un volume supérieur à 20 000 m ³ | 1530-1 E |
| 1630 | Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de) Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t → A 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t → D | Emploi et stockage de soude pour une quantité totale comprise entre 100 et 250 t. | 1630-2 D |

A : Autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

DC : Déclaration avec contrôle périodique

Tableau 1 : Classement ICPE du projet

La rubrique 3610-a étant la seule rubrique 3XXX dont relève l'établissement, elle est retenue comme rubrique principale.

